

COMMUNE DE MESSAS

- 5 AOUT 2010



DOSSIER

DINFORMATIONS

COMMUNAL SUR LES

RISQUES

MAJEUX

Qu'est-ce qu'un risque majeur

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en **5 grandes familles** :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- **Les risques de transports collectifs** : (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident
- **les risques liés aux conflits.**
- **Les risques de la vie quotidienne** : (accidents domestiques: accidents de la route,...)

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle **le risque majeur**.

L'Information

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a pour but de le rendre réactif face à un danger ou une alerte et de le sensibiliser sur les comportements dangereux à éviter.

C'est une mission qui revient au Préfet et au Maire.

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent

Dans chaque département, le Préfet établit le **D.D.R.M.**

► **Dossier Départemental des Risques Majeurs** qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets.

Le Préfet établit la liste des communes à risques.

La Prévention

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou technologique prévisible sur les personnes et les biens



Le mot du maire...

Messas est l'une des nombreuses communes du département inscrites sur la liste des communes pouvant être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs.

A ce Titre, il m'appartient d'établir le **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou D.I.C.R.I.M.**

Je me suis efforcé, en rédigeant ce document, de vous décrire le plus simplement possible, les risques majeurs susceptibles de survenir sur le territoire de la commune et de vous donner le plus grand nombre d'informations utiles à la sécurité et à la préservation des biens des habitants de Messas.

De tout temps, l'homme s'est exposé aux risques. Ceux-ci s'imposent à lui ou c'est lui, l'homme, qui en est le créateur pour construire le progrès. Si nous ne pouvons les maîtriser tous, il nous faut bien les connaître. Bon gré, mal gré, nous devrons, peut-être un jour les affronter.

Notre sécurité, c'est notre affaire à tous.

Autant que nous le pouvons, dans notre quotidien, agissons pour réduire, mieux, pour éviter la réalisation du risque : d'abord la prévention. Et puis informons-nous sur les organisations et soyons acteurs : prenons notre part de la réussite des mesures de préservation, ne serait-ce qu'en se conformant aux consignes de sécurité mises en œuvre pour notre bien.

Ce **D.I.C.R.I.M.** n'a pas d'autres buts que ceux-ci.

Jean-Claude VASSAN

Rappel de quelques notions : Secours, alertes, consignes générales de sécurité



LES PLANS DE SECOURS :

Ils sont élaborés pour permettre :

- De protéger ou porter assistance dans les meilleurs délais
- De limiter ou faire cesser les effets des sinistres
- De permettre un retour à la normale

Ils relèvent tous du dispositif **ORSEC**

(Organisation des SECours)

et peuvent être classés en 3 catégories :

- **Le plan rouge** qui vise à porter assistance à de nombreuses victimes
- **Les plans de secours spécialisés**, conçus pour faire face à des risques spécifiques :
 - Plans Transports : PSS Autoroutier, PSS Ferroviaire, PSS Transport matières dangereuses (TMD),....
 - Plans Risques Naturels : Inondation de la Loire (**ORSILI**),....
 - Plan d'Intempéries : PSS Alerta météorologique,
- **Les plans particuliers d'intervention (PPI)** pour les centres nucléaires et les installations classées "Seveso"

ALERTER ET AIDER LES SECOURS :



18 POMPIERS

15 SAMU

112 depuis un portable

ALERTER LES SECOURS

- Donner son nom
- Situer le plus précisément possible **le lieu de l'accident** : la commune, le nom de la rue, le nom de l'entreprise, le N° de la route, le sens de circulation,
- Préciser la **nature du sinistre** : accident, explosion, nuage de produits chimiques, effondrement d'une cavité souterraine,....
- Donner le **nombre de blessés**, leur sexe et si possible, leur âge, la nature et la gravité des blessures
- Préciser si la (ou les) victime est **consciente**, si elle respire, si elle parle,....
- Écouter et suivre les **consignes** qui vous sont données
- Confirmer le **numéro** avec lequel vousappelez : les secours doivent pouvoir vous recontacter.



AIDER LES SECOURS



15 Le SAMU pourra être amené à vous poser des questions sur ce que vous savez de la victime, les médicaments qu'elle prend, ses antécédents,....

18 Les pompiers pourront vous demander des précisions sur les manifestations et conséquences de l'accident,

- Efforcez-vous de favoriser la circulation des véhicules de secours en leur permettant l'accès au lieu du sinistre
- Diriger les secours vers le lieu de l'accident et vers les blessés
- Ne les gênez pas en stationnant à proximité des accès ou du bâtiment sinistré

LES RISQUES NATURELS

Les Intempéries Hivernales— la Tempête— la Canicule

Soyez attentifs aux prévisions météorologiques



La carte de vigilance de METEO France

Niveau 1 : Pas de vigilance particulière.

Niveau 3 : Soyez très vigilant.

Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la météo et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics

Niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la météo et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics

Neige—Verglas

PENDANT

AVANT

- saler les trottoirs devant le domicile
- stationner, si possible, son véhicule hors des voies de circulation
- prévoir des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions (eau...)

- soyez très prudent si vous devez absolument vous déplacer
- renseignez-vous sur les conditions de circulation
- respectez les restrictions de circulation
- prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

- restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement
- si vous devez absolument vous déplacer, signalez votre départ et votre destinations à vos proches
- munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
- ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours

Froid

PENDANT

AVANT

- protéger vos installations du gel
- purger et fermer les robinets extérieurs
- prévoir des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions (eau...)

- évitez les expositions prolongées au froid, au vent

- évitez toute sortie au froid
- si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent.

- veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent, à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- évitez les efforts brusques
- veillez à la qualité de l'air, au bon fonctionnement des systèmes de chauffage
- Pas de boissons alcoolisées

Informez

France-Bleu Orléans : 100.9 MHz

France 3 Orléans

Mairie de Messes : 02.38.44.53.02

Météo France : www.meteofrance.com

Bison futé : www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Les alertes Météo sont affichées : sur les panneaux de la mairie et des Billeudes, à la Boulangerie et au Bar-Tabac

LES RISQUES NATURELS

Les Intempéries Hivernales— la Tempête— la Canicule

La Tempête et les Orages

AVANT

- ranger les objets exposés au vent
- gagner un abri en dur
- fermer portes et fenêtres
- prévoir des vêtements chauds, des couvertures, des moyens d'éclairage
- à l'approche d'un orage, ébritez-vous hors des zones boisées

PENDANT LA TEMPÊTE

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- n'intervenez pas sur les toitures
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez absolument vous déplacer, empruntez les grands axes de circulation
- n'intervenez surtout pas sur les toitures

PENDANT L'ORAGE

- Réparer ce qui peut l'être
- Couper branches et arbres qui menacent de tomber
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Faites l'inventaire des dommages et préparez vos dossiers d'assurance

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Soyez très prudent et vigilant, si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pourraient être dangereuses.
- Évitez les activités extérieures de loisir
- Abritez-vous hors des zones boisées
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

La Canicule

Le plan national Canicule :

Il met en œuvre un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans
- Les personnes handicapées
- les autres personnes fragiles, nourrissons, enfants de moins de 4 ans, les personnes souffrant de troubles mentaux, celles suivant certains traitements médicamenteux ou souffrant de maladies chroniques ou consommant des substances psycho-actives

PENDANT

Informez

Tel : Canicule Info Service

0821 22 23 00
(0.12 € la minute)

vous

Personnes fragiles, faites-vous recenser
euprès de la mairie : Tel : 02.38.44.53.02

- passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- buvez fréquemment et abondamment même sens soif
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- consultez les indices etmo (www.legir.fr) (www.sante.gouv.fr)

LES RISQUES NATURELS

Le retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas sécheresse. Le processus est lent et continu.

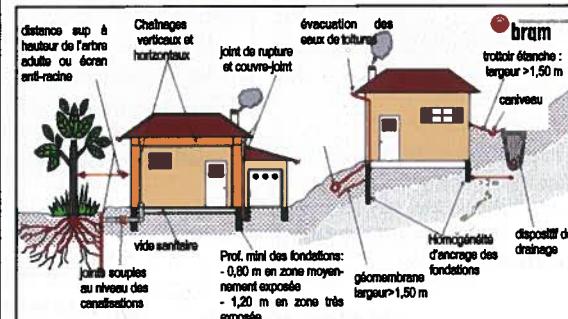
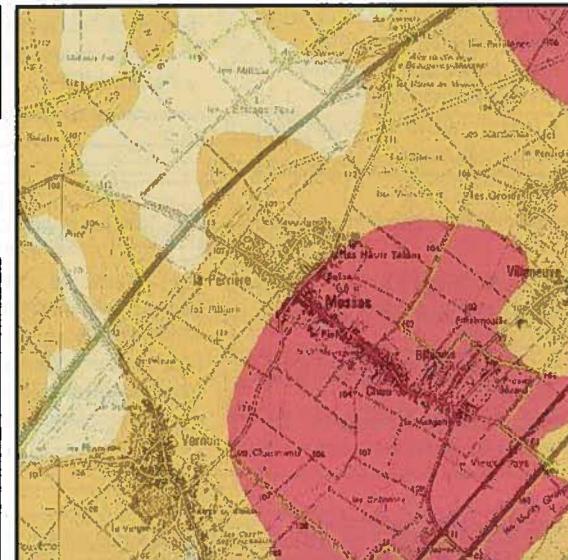
Le territoire de la commune de Messas a fait l'objet à cinq reprises de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée au retrait-gonflement des argiles

Aléa fort Aléa moyen ou faible

Source : Donnée extraite du site <http://www.argiles.fr> développé par le BRGM

Quelques conseils préventifs :

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes. On considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différenciels, d'où l'importance des chaînages haut et bas
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée,



Informez

-
VOUS

Auprès :

- du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière).
- de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement).
- de la Mairie (Tel : 02.38.44.53.02)
- www.argiles.fr www.qualiteconstruction.com

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

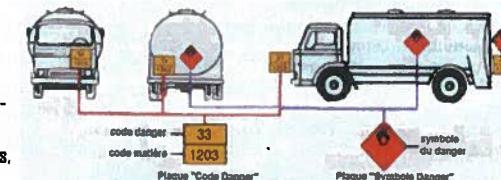
Le Transport de Matières Dangereuses

Le risque TMD à Messas

Treversée de la commune par les voies routière (RN 152, Autoroute A 10) ou ferroviaire (ligne Paris-Tours)

Des règles pour le domaine routier :

- ⇒ Signalisation des véhicules : Des plaques fixées aux véhicules transportant des matières dangereuses permettent d'identifier
 - le type de danger
 - Le type du produit transporté
 - Le niveau de dangerosité
- ⇒ Documents de bord : apportent toutes les précisions et autorisations concernant les matières transportées
- ⇒ Règles de circulation : restrictions de circulation les samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés



La commune est desservie en gaz naturel. Elle est par ailleurs traversée (au nord, de l'autre côté du pont de l'autoroute) par

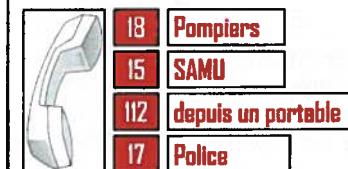
- Un réseau de pipeline à hydrocarbures liquides (TRAPIL)
- Un réseau de transport de gaz naturel haute pression

La présence de ces canalisations fait l'objet d'une signalisation



Vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte :



- Indiquez le lieu exact de l'accident, le nombre de victime, la nature du sinistre.
- Donnez le numéro des plaques d'identification de produit et du danger apposées sur le véhicule (voir ci-dessus)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Ne restez pas dans la zone de dégagement des fumées ou gaz toxiques. Éloignez-vous en



Vous entendez la sirène

Le signal national d'alerte :

Trois sons modulés d'une minute

- Enfermez-vous dans un bâtiment
- Fermez les ouvertures, les ventilations, les aérations
- Stoppez le chauffage et la ventilation (VMC)
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.
- Ne téléphonez pas
- Écoutez la radio
- Soyez prêt à évacuer les lieux sur demande des autorités

30 secondes

A la fin de l'alerte :

Un son continu de trente secondes

- Respectez les consignes des autorités
- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire entraînant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Toutefois, un accident grave de transport d'éléments radioactifs serait considéré comme un événement à risque majeur.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée.

La dose absorbée est fonction de la proximité de la source et de la durée d'exposition.

→ L'INFORMATION DE LA POPULATION

Les exploitants de centrales nucléaires doivent effectuer, tous les 5 ans, une information de la population habitant à l'intérieur du périmètre à risque.

Les meires sont tenus d'élaborer leur DCRIM.

Des C.L.I. (Commissions Locales d'Information) ont été créées pour mieux informer la population autour des sites nucléaires. Le C.L.I. réunit l'exploitant, l'Etat et la société civile autour des centrales nucléaires pour faire des bilans réguliers des opérations, des incidents ou des projets de développement.



- L'établissement met en place un P.U.I. (Plan d'Urgence Interne)
- Le Préfet établit le P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention)
- L'établissement prévoit les mesures à prendre en cas d'accident pour en limiter les conséquences
- Le Préfet prévoit la protection de la population et de l'environnement.

LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION du C.P.N.E.

(Centre de Production Nucléaire d'Électricité) de ST LAURENT DES EAUX

Approuvé par arrêté pris conjointement le 5 août 2002 par le Préfet du Loir et Cher et le Préfet du Loiret, il organise les secours en cas d'accident nucléaire sur le site de Saint Laurent des eaux.

Il définit 3 périmètres d'intervention :

- Pérимètre de danger immédiat : Saint Laurent des Eaux, Averay, Lestou, Courbouzon
- Petit périmètre : environ 5 kms autour du CNPE : les mêmes communes plus : Mer, Séris, Tavers
- Grand périmètre : environ 10 kms autour du CNPE : les mêmes communes, plus : Concriers, Crouy sur Cosson, Josnes, La Ferté St Cyr, Muides sur Loire, St Dyé sur Loire, Suèvres, Thoury, Beugency, Lailly en Val, Messes, Villorceau

→ RISQUES POUR LA POPULATION ↵

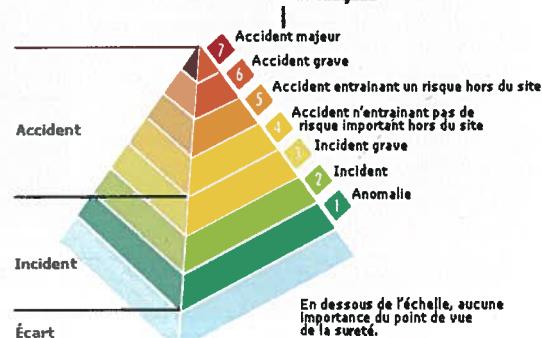
→ **L'Irradiation** par une source radioactive. L'irradiation externe correspond à un séjour à proximité d'une source radioactive. Ce risque ne concerne, à priori, que le personnel de la centrale.

→ **La Contamination** par des poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol. La contamination de l'air ou de l'environnement (par dépôt de particules radioactives sur les végétaux ou dans l'eau) peut engendrer une contamination de notre organisme.

Durant le temps où ces éléments radioactifs restent dans le corps, ils émettent des rayonnements qui irradient les organes où ils sont fixés : on parle alors d'**irradiation interne**.

Incident ou accident dans une Centrale nucléaire

Classification des Risques



→ L'ORGANISATION DES SECOURS

- L'établissement met en place un P.U.I. (Plan d'Urgence Interne)
- Le Préfet établit le P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention)
- L'établissement prévoit les mesures à prendre en cas d'accident pour en limiter les conséquences
- Le Préfet prévoit la protection de la population et de l'environnement.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Si vous entendez la sirène



Trois sons modulés d'une minute



1 min 1 min 1 min



- Enfermez-vous dans un bâtiment.
- Fermez portes, fenêtres, serrures, soupiraux.
- Arrêtez les systèmes de ventilation et de climatisation



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux



- Écoutez le radio : France Bleu Orléans : 100,9 -France Inter : 99,2 -RCF St Aignen : 91,2 -Radio Arc en Ciel 96,2 -Vibration : 102

- Ne prenez l'iode que sur ordre du Préfet

A quoi sert l'iode ?

En cas d'accident grave, les centrales nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif. Son absorption par l'organisme ferait courir un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants.

Les comprimés d'iode stable, contenant du chlorure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde s'ils sont ingérés à temps.

En cas d'accident, il est recommandé d'ingérer de l'iode stable afin de saturer la glande thyroïde pour éviter que l'iode radioactif ne vienne s'y fixer.

La thyroïde est une petite glande située à la partie antérieure et intérieure du cou.

Elle joue un rôle notamment au niveau de la croissance, des métabolismes et du système nerveux. La posologie est d'un comprimé d'iode stable pour un adulte, un demi pour un enfant et un quart pour un nourrisson.

Pour être efficaces, les comprimés doivent être ingérés juste **avant ou peu de temps après l'inhalation d'iode radioactif**.

Consignes générales de sécurité

Connaissez :

Sachez :

- où vous avez rangé les comprimés d'iode qui vous ont été remis
- Les consignes de confinement

Si l'ordre d'évacuation est donné

Préparez votre évacuation

Rassemblez, dans un sac plastique bien fermé, pour chaque membre de la famille :

- Jeu complet de vêtements, affaires de toilette et de nuit
- Les médicaments indispensables
- Vos papiers personnels, chéquiers et argent
- Coupez le gaz et l'électricité
- Fermez à clé les portes donnant sur l'extérieur ainsi que fenêtres et volets.

Des autocars viendront vous chercher aux points de rendez-vous :

- Place du village
- Croisement entre Rue de la Margottière et la rue des Billeudeux

Il est recommandé d'utiliser ce mode de transport

Vous serez dirigé vers le centre d'accueil prévu.

- Pour la population de Messes, la salle des fêtes de La Chapelle St Mesmin
- Pour les enfants de l'école : Lycée Pothier à Orléans

A la fin de l'alerte

Un son continu de trente secondes

30 secondes

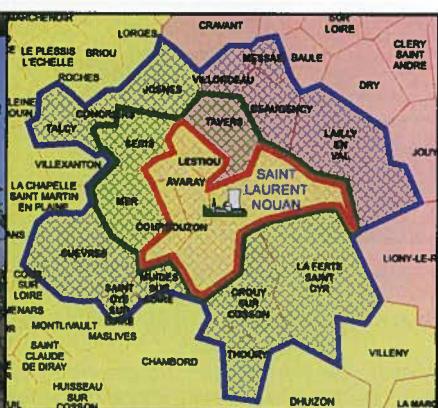
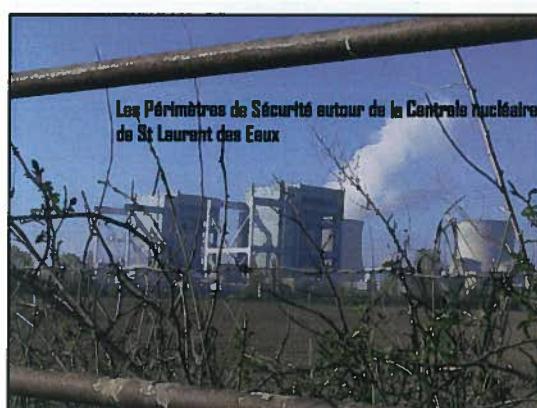
- Suivez les conseils en matière de consommation de produits frais
- Faites attention à ne pas rentrer de poussières radioactives
- Protégez-vous, passez par une pièce tampon
- Lavez vous les parties éperonées du corps, changez de vêtements
- Dans tous les cas, suivez les consignes de sécurité qui vous seront données.

Les Risques Technologiques

Transport de Matières Dangereuses – Risque Nucléaire

Plus d'infos

- Auprès :
- De la Mairie (02.38.44.53.02) - vous pouvez y consulter le [P.P.I. de la Centrale de St Laurent des Eaux](#).
- De la Préfecture -SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) (02.38.81.40.02) [www.loiret.pref.gouv.fr](#)
- De l'Agence de Sureté Nucléaire (ASN) - [www.esn.gouv.fr](#)
- De la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) (02.38.41.76.00) - [www.centre.drire.gouv.fr](#)
- D'EDF - [www.edf.fr](#)
- Autres sites :
 - [www.prim.net](#) - Portail de Prévention des Risques Majeurs - (Informations, Documentation, Cartographie...)
 - [www.cea.fr](#) - Commissariat à l'Energie Atomique -
 - [iran.fr](#) - Institut de Radioprotection et Sureté Nucléaire -
 - [www.ancl.fr](#) - Association Nationale des Commissions Locales d'Information -
 - [www.andra.fr](#) - Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs



Merci de l'attention que vous porterez à la lecture de ce document.

Nous nous efforcerons d'assurer sa mise à jour ainsi que sa diffusion auprès des nouveaux habitants de notre village. Pour tout complément d'information ou remarque, n'hésitez pas à nous contacter :

Mairie de Messes
Tel : 02.38.44.53.02.
mairie.de.messes@wanadoo.fr
ou
meire.de.messes@wanadoo.fr



INFOS EN BREF, NUMÉROS UTILES,

Au-delà de l'information sur les risques auxquels est exposée la population et les moyens de prévention et de secours, il appartient aussi au maire de décrire les moyens et l'organisation pouvant être mis en œuvre au plan local. Dans l'attente de l'élaboration de ce document appelé **Plan Communal de Sauvegarde** quelques consignes et moyens d'actions sont présentés dans ces deux dernières pages.

Organisation des moyens d'alerte et de secours à Messes

- | | | |
|----------------------|--|---|
| RESPONSABLE : | → le Maire
tel. à la mairie : 02.38.44.53.02
tel à son domicile (si mairie fermée) : voir annuaire | Et (ou) l'élu chargé de la sécurité :
→ tel. à la mairie : 02.38.44.53.02
tel à son domicile (si mairie fermée) : voir annuaire |
|----------------------|--|---|

- | | | |
|---|---|---|
| LES MOYENS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ : | → | ► le Personnel communal, administratif et technique.
► les adjoints et conseillers municipaux
► Moyens matériels (sage...)
► Moyens d'alerte, d'information, d'efficacité
► Locaux d'accueil (salle des fêtes, restaurant scolaire, école...) |
|---|---|---|
- ↓
- Les sapeurs pompiers : ne sont pas sous la responsabilité du Maire mais placés sous le commandement du chef de corps du Centre de Secours et du S.D.I.S.

LES ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

Les **alertes** Niveau 3 et Niveau 4 de Météo-France et diffusées par la Préfecture sont **affichées** :

► sur les panneaux de la mairie et des Billeaudes. ► à la Boulangerie ► au Bar-Tabac

Neige-Verglas

Le personnel communal réalise les opérations de sage si nécessaire (heures de travail habituelles). Si les effectifs le permettent, le personnel peut être astreint le samedi. Il appartient aux riverains de déneiger les trottoirs devant leurs habitations. Le maire prend, par arrêté, toute décision de police de limitation ou d'interdiction de la circulation

La Tempête et les Orages

Le maire, si nécessaire, prend un arrêté :

- Interdisent l'accès aux espaces publics boisés (parc municipal, square de l'école, place du Village...) les portes en sont fermées ou des barrières y sont installées.
- Interdisent toute manifestation sur le stade
- Interdisant ou limitant la circulation ou le stationnement

La Canicule

La mairie tient à jour le registre des personnes fragiles qui se sont faites recenser. Les membres du CCAS, rendent visite régulièrement aux personnes recensées pendant les périodes de forte chaleur. Ils s'assurent de leur état de santé et veillent à ce qu'elles observent les recommandations préventives

Pour des informations plus complètes sur ces risques, les mesures de prévention, les comportements à adopter, reportez-vous aux pages 4 et 5 du **D.I.C.R.I.M.**

INFOS EN BREF, NUMÉROS UTILES,.....

Le Risque Nucléaire

→ Située dans le grand périmètre (environ 10 kms) de la centrale nucléaire de Saint-Laurent des Eaux, Messas se voit appliquer le Plan Particulier d'Intervention du CNE.

Dans le cadre de ce Plan, en cas d'incident, c'est le Préfet du Loir et Cher qui prend toutes décisions d'alerte, de prise de comprimés d'iode, d'évacuation.

Des consignes particulières (P.P.M.S.) sont en vigueur à l'école afin d'assurer la mise en sécurité des élèves.
La direction de l'école dispose d'un stock de comprimés d'iodes.

→ Des comprimés d'iodes sont à disposition à la salle des fêtes dans l'hypothèse d'un incident pendant une manifestation ou une fête familiale. Merci aux utilisateurs de ce local de veiller à leur conservation.

Pour des informations plus complètes

- sur les risques liés au transport des matières dangereuses
- sur le risque nucléaire

Pour mieux connaître les dispositifs d'alerte, les organisations, les comportements à adopter

Reportez-vous
aux pages 7 à 10 du D.I.C.R.I.M.

DANS TOUS LES CAS d'accident ou d'incident grave, d'intempéries entraînent l'arrêt total et prolongé de la circulation dans Messas ou à proximité, sur l'autoroute, la voie ferrée ou la RN 152, les lieux communaux (salle des fêtes, restaurant scolaire, école, presbytère, église...) et le personnel communal peuvent être réquisitionnés, si besoin, par le Maire



LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE QU'IL FAUT CONNAÎTRE

Pompiers	18
Pompiers depuis un portable	112
SAMU	15
Police ou Gendarmerie	17
Centre anti-poison	02.38.41.48.21
E.D.F.	0 810 333 045
G.D.F.	0 810 433 045
Véolia	0 811 900 400
Météo France	08.92.68.02.45 ou 3250
Mairie de Messas	02.38.44.53.02



LES SITES WEB UTILES

E.D.F.	www.edf.fr
Météo-France	www.meteofrance.com
Prefecture du Loiret	www.loiret.pref.gouv.fr
Ass. Nat.des Comm. Loc.Info	www.ancli.fr
Bison futé	www/bison-fute.equipement.gouv.fr
Mairie De Messas	www/messas.fr

FRÉQUENCES RADIO



France-Bleu Orléans	: 100.9 Mhz
France Inter	: 99.2 Mhz